

1h de réunion d'informations syndicales

10h30 à 11h30

Mardi 24 novembre devant la mairie d'Épinay
Jeudi 26 novembre devant la mairie de Saint-Ouen

« Tout agent a le droit de participer, à son choix, à une heure mensuelle d'information (...)

Il est convenu que les agents peuvent cumuler leur participation à des réunions d'information syndicales sans toutefois dépasser 12 heures par agent pour une année (...)

*Pour le bon ordre, l'agent devra informer son responsable hiérarchique de sa participation à une réunion. **Le responsable hiérarchique dûment prévenu ne devra pas faire obstacle à la participation de l'agent à la réunion concernée***

Un délai de route est accordé à chaque agent et sera à apprécier en fonction de la distance à parcourir »

Protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical et des libertés syndicales
14/11/2003